

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2024

LOUER EN TOUTE CONFIANCE - (N° 2057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par
M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 43 par le signe :

« » »

II. – En conséquence, à l’alinéa 44, substituer à la référence :

« « III » ;

la référence :

« II ».

III. – À l’alinéa 48, substituer à la référence :

« II »,

le nombre :

« III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel